



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-173\_2023-DE



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

### MIRAMAS

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°173-2023

----

#### OBJET :

Approbation de l'avenant  
n°2 à la convention  
d'accès à l'espace  
sécurisé « Mon Compte  
Partenaire » N°193-2017  
et à son contrat de service  
Autorisation donnée  
à Monsieur le Maire  
de signer

#### VOTE :

#### POUR :

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Séance du 15 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

#### Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

#### Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

#### Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

**OBJET** : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » N°193-2017 et à son contrat de service - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Les Caisses d'allocations familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caisses d'allocations familiales fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données, permet à la ville de Miramas d'appliquer le tarif correspondant à la situation des familles lors des inscriptions à la restauration, les séjours de vacances ou encore les accueils de loisirs extra-scolaires et périscolaires municipaux.

Par délibération n°215-2017 du 22 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention N°193-2017 d'accès à un espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône, ainsi que le contrat de service annexé à celle-ci, modifiés par avenant n°1 le 12 février 2020 délibération n°07-2020. La convention définit les modalités d'accès à des services mis à disposition sur cet espace sécurisé, lors de la télétransmission des données.

La Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône soumet à l'approbation de la commune de Miramas un avenant à la convention N°193-2017 « Mon Compte Partenaire » qui a pour objet de modifier le nombre d'habilitations initialement prévues par le dernier bulletin d'adhésion (cf. article II - 3) et le nombre d'utilisateurs au profil T2 « prestataires services sociaux » (cf. article III - 4).

Les autres dispositions de la convention, du contrat de service et de l'avenant n°1 pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » sont inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » N°193-2017 et à son contrat de service, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, l'avenant n°2, ainsi que tout document s'y rattachant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » N°193-2017 et à son contrat de service, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, l'avenant n°2, ainsi que tout document s'y rattachant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 16 novembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**